

CONTRAT DE LOCATION MEUBLÉE



Entre les soussignés

Monsieur Michel AUDINEAU

demeurant au 9 rue Gabret 85370 MOUZEUIL SAINT MARTIN

Tél : 02 51 28 69 50 mobile : 06 32 70 36 83 ou IP : 0954776950 prix d'un appel local

Site web : <http://combloux-locations.fr> Email : contact@combloux-locations.fr

ci après désignés le propriétaire.

Et Monsieur

demeurant à

Email :

Téléphone domicile

Téléphone mobile

ci après désignés le locataire.

1 – Désignation : La location porte sur un meublé prévu pour 6 personnes situé au : 396 route de Sallanches 74920 COMBLOUX.

Description de la location : interdit aux animaux, appartement 51m², tout équipé, situé au 1^{er} étage avec ascenseur, à 100m du plan d'eau biotope pour une baignade face au MONT-BLANC, sauna hammam, à 200 mètres du centre du village, comprenant : 2 chambres, 1 lit 2 personnes, 4 lits 1 personne, 1 canapé lit 2 personnes, 1 salle d'eau WC, séjour, télévision, cuisine aménagée, lave vaisselle, mini four, micro ondes, chauffage collectif, parking, tennis dans résidence, jeux d'enfants, espaces verts.

2 - Durée : La location commencera le samedi à partir de 16 heures pour se terminer le samedi avant 10 heures.

3 - Loyer : Le montant de la location est de euros toutes charges comprises. Ci-joint un chèque de réservation d'un montant de euros, représentant 50% du prix total de la location. Le solde de la location et le dépôt de garantie (voir paragraphe 4) seront réglés 1 mois avant l'entrée dans les lieux, si le locataire ne règle pas le solde et le dépôt de garantie avant la date prévue, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant du chèque de réservation.

Veillez mettre vos initiales

4 - Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie sera levé 1 mois avant la prise de la possession des lieux d'un montant de 350 euros. Il sera restitué au plus tard dans les 15 jours après votre départ et contrôle de l'appartement. Il sert en cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice dans sa totalité. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

5 - Conditions générales :

a) : Le locataire s'engage : à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux. Le bailleur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de cambriolage dans les lieux loués, le propriétaire déclare que l'immeuble ou partie de l'immeuble lui appartenant est assuré pour les risques qui le concernent, mais le locataire devra s'assurer pour les risques dépendant de sa responsabilité locative ou couvrant ses biens personnels*.

* La plupart du temps, pour les locations saisonnières ou de courtes durées, l'assurance locative est déjà incluse dans votre contrat habitation, encore faut-il vous en assurer. A défaut, à vous de conclure à un contrat spécifique avec votre assureur ou auprès d'une compagnie spécialisée dans ce type de location. Dans tous les cas renseignez-vous et prenez toujours le temps de relire attentivement tous vos contrats.

b) : Le locataire devra don son intérêt : à son arriver, contrôler l'état des lieux ainsi que le bon fonctionnement des sanitaires et appareils ménagers. Si réclamations, le signaler dans les 48 heures par téléphone ou courrier. Ce délai expiré, il ne pourra plus en être tenu compte.

c) : A votre arrivée : l'appartement sera propre, vous devez également le quitter propre. Vous y trouverez tout le nécessaire pour votre séjour. Vous devrez emporter : draps, linges de toilette et de vaisselle.

d) : A votre départ : vous devez laisser l'appartement propre, avoir fait un dégivrage et nettoyage du réfrigérateur, laisser sa porte ouverte, fermer le robinet d'arrivée d'eau situé dans la salle d'eau, fermer fenêtres et volets et couper l'électricité au disjoncteur placé dans l'entrée.

e) : Il est interdit : de monter: skis, chaussures et autres matériels dans l'appartement, une salle à droite de l'entrée principale est réservée à cet effet, cette salle est fermée à clé par les gardiens de 20.h00 à 08h00, dans l'appartement vous trouverez chaînes et cadenas pour sécuriser votre matériel. Il est strictement interdit de fumer dans l'appartement.

f) : Les interruptions de fonctionnements dans les services généraux de l'immeuble : chauffage, eau chaude et froide, électricité, etc., de même pour les Services Publics : ascenseur, canalisations d'eaux, électricité, accès etc., ne justifie pas une réduction de loyer si elles ne sont pas dues à un acte de volonté du bailleur qui décline toute responsabilité pour toute privation ou diminution de jouissance.

A ce sujet, le bailleur s'engage a apporté à la réalisation de réparations nécessaires dans les délais les plus bref, mais en raison des difficultés éprouvées en saison pour obtenir l'intervention du personnel ou d'une entreprise spécialisé, le bailleur décline toute responsabilité quand au retard apporté a ces réalisations.

6 - En cas de non règlement amiable : c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

Fait en 2 exemplaires à

, le .

Signature du locataire
(précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé")

Signature du propriétaire